

## Modélisation des textes juridiques

**BENCHERIF Mohamed Hichem**<sup>1\*</sup> 

<sup>1</sup>University Center Nour El Bachir El Bayadh, Algeria  
m.bencherif@cu-elbayadh.dz

**KADAOUI Soumia**<sup>2</sup> 

<sup>2</sup>University of Oran 1 Ahmed Ben Bella, Algeria  
kadaoui.soumia@edu.univ-oran1.dz

Reçu : 23/02/2023,

Accepté: 27/12/2023,

Publié: 31/12/2023

### Modeling of Legal Texts

**ABSTRACT:** *In this article, we have discussed the essence of legal translation and the phraseology of its text. We worked to clarify its characteristics by focusing on the problems of its translation. The lines of thought proposed in this study lead us to say that legal translation cannot be reduced to a simple question of terminology but goes beyond the word. For reasons of space economy, we were unable to expose the whole range of derived problems, thus we focused on that of legal discourse, which links the legal field to that of translation. In fact, the law only exists and materializes through its language. As a result, training in the problems of legal discourse and its phraseology is an essential factor in the qualification of the translator who turns to the world of legal translation.*

**KEYWORDS:** *legal translation, characteristics of legal discourse, legal translation concept, modeling of legal texts.*

**RESUME :** *Nous avons abordé dans cet article l'essence de la traduction juridique et la phraséologie de son texte, nous avons œuvré à clarifier ses caractéristiques en nous arrêtons aux problèmes de sa traduction. Les pistes de réflexions proposées dans cette étude, nous amènent à dire que la traduction juridique ne peut être résumée à une simple question de terminologie mais va au-delà du mot. Pour des raisons d'économie d'espace, nous n'avons pu exposer tout l'éventail des problématiques dérivées et nous nous sommes concentrés sur celle du discours juridique qui lie le domaine juridique à celui de la traduction car la loi n'existe et ne se matérialise qu'à travers sa langue. Il en résulte qu'une formation qui aborde la problématique du discours juridique et de sa phraséologie est un facteur essentiel à la qualification du traducteur qui s'oriente vers l'univers de la traduction juridique.*

**MOTS-CLÉS :** *traduction juridique, typologie des textes, discours juridique, concept de la traduction juridique, modélisation des textes juridiques*

\* Corresponding author: **BENCHERIF Mohamed Hichem**, m.bencherif@cu-elbayadh.dz

## 1. Introduction :

Il va sans dire que le besoin en traduction juridique augmente à mesure que la société s'accorde plus d'ouverture sur le monde extérieur et augmente ses échanges et ses contacts avec d'autres sociétés. Il existe suffisamment d'indicateurs en faveur de cette ouverture et des besoins qui l'accompagnent en terme de services en traduction juridique susceptibles de jeter les ponts de communication et de compréhension entre les individus et les institutions et ce, en traduisant des documents, des contrats ou toutes sortes de documents relatifs aux échanges susmentionnés.

Pour certains, la traduction juridique est une spécialité récente qui n'est apparue qu'au XXe siècle. Alors que l'on considère son histoire, il s'avère qu'elle est ancienne, tellement ancienne qu'elle précède en termes d'existence la traduction de la Bible. En effet, la découverte de la toute première traduction d'un document juridique date de l'époque précédant l'avènement du Christ. Il s'agit de la traduction d'un traité de paix que les Égyptiens ont conclu avec les Hittites en 1271 av J-C. Après la disparition du document original transcrit dans la langue de l'Égypte antique, la traduction en hiéroglyphe a été considérée comme copie originale. C'est pour cette raison que Sarcevic considère que la traduction juridique est plus ancienne que la traduction de la Bible, elle-même vue par Nida comme la traduction la plus ancienne car elle a eu lieu trois siècles après J-C (Sarcevic, 1997). La traduction juridique a donc préservé l'héritage humain de la disparition. Sans la traduction, les historiens n'auraient pas été en mesure de déterminer l'âge du traité de paix. Les hommes de loi également n'auraient pas pu se faire une idée sur son contenu.

Cependant, même si l'aspect historique n'est pas l'objet de notre travail, il nous renseigne clairement sur l'émergence de la traduction en général et de la traduction juridique en particulier. C'est pourquoi nous avons essayé, à travers cet article, de trouver des réponses non restrictives à des interrogations importantes portant sur la problématique de la traduction juridique.

Avant d'aborder le concept du texte juridique et ses caractéristiques, il est nécessaire d'attirer l'attention sur une idée fondamentale adoptée par de nombreux spécialistes de la traduction et chercheurs dans diverses disciplines de la traduction selon laquelle nous traduisons des textes et non des langues. L'équivalence entre l'original et sa traduction est ainsi plus textuelle que linguistique. Cette conception s'applique également à la traduction juridique (Gémar, p. 5). Outre le fait que la nature et le type du texte déterminent largement le mode du traduire, qu'entend-on par texte juridique ? Quelles sont ses caractéristiques et traits distinctifs ? Qu'entend-on également par typologie textuelle en traduction ? Quelle place y est réservée au texte juridique ?

## 2. Le texte juridique : concept et caractéristiques :

Du point de vue de la langue, le mot « texte » signifie un « tissu » de phrases compactes. Chaque phrase y est comprise en fonction de ses relations avec les autres phrases constituant le texte. La perception des phrases séparément ne peut pas conduire à une compréhension totale, mais plutôt une compréhension partielle. Du point de vue communicationnel, le texte est une manière d'employer la langue afin d'assurer la communication entre deux ou plusieurs personnes. Le texte juridique, quant à lui, ne diffère pas en apparence des autres textes, sauf qu'il se caractérise par sa forme et son discours particuliers qui varient selon les branches du droit. Les contrats, les accords, les décrets, les jugements sont des exemples clairs de ce type de textes. Le texte juridique doit satisfaire trois conditions : traiter d'un sujet relevant du Droit positif, être rédigé par un juriste, un praticien du droit ou un auteur qui se substitue au légiste au regard de la loi et enfin avoir un récepteur) qui traite le message en tant qu'homme de droit et susceptible d'en supporter les implications juridiques (Pelage, 2007).

Le texte juridique se caractérise également par son caractère normatif et contraignant à l'égard de ses destinataires, une caractéristique que l'on ne retrouve pas dans d'autres textes. La constitution de l'Etat, à titre d'exemple, impose aux institutions et aux individus le respect des ordres et des interdictions ainsi que l'accomplissement d'actes de loi. Le discours juridique se distingue des autres formes de discours par le non

recours aux expressions imagées telles que les métaphores. Il verse dans une sorte de langue spécialisée aux sens multiples faites d'expressions figées et d'archaïsme. Il en résulte des implications légales, il est également sujet à une interprétation juridique faite par une juridiction compétente telle que le tribunal.

Toutefois, reconnaître un texte juridique n'est pas une tâche de tout repos. En effet, s'appuyer sur la typologie des textes, malgré son importance, et sur le domaine juridique, ne peut pas être d'un réel apport selon (Gémar, 2000, p. 3), en raison du chevauchement des sujets dans un texte juridique donné. Le contrat de maintenance d'une machine, à titre d'exemple, comprend à la fois les informations techniques et les obligations du fabricant. Par conséquent, on peut dire que le texte juridique se caractérise par son hybridité. Ainsi, se contenter de la typologie des textes rend la tâche encore plus difficile pour le traducteur et même pour le chercheur car chaque texte juridique forme à lui seul une entité textuelle particulière au sein du cadre général du texte juridique.

### 3. Typologie des textes en traduction :

Avant d'évoquer la typologie des textes en traduction, il convient de rappeler que les approches linguistiques de la traduction, en particulier dans les années cinquante du siècle dernier, considéraient le texte comme une suite de mots, le rôle de la traduction étant de substituer à la suite des mots de l'original une autre suite de mots leur correspondant dans la langue cible. Cette conception simpliste n'est plus de mise depuis l'émergence de la linguistique textuelle. Snell Honrby estime que l'analyse du texte à traduire et de sa traduction revêtent une importance majeure dans le processus traductif (Snell-Hornby, 1988).

La typologie des textes en traduction a vu le jour au XVe siècle. Dans un premier temps, les textes étaient classés en textes sacrés traduits littéralement et textes non sacrés traduits librement. Puis, est apparue la traduction littéraire. Les théoriciens distinguent d'abord les textes littéraires des textes non littéraires jusqu'à ce que paraissent les textes scientifiques et non scientifiques (Sarcevic, 1997, p. 6). La classification des textes littéraires de Schleiermacher comprend à la fois les textes philosophiques, humanistes et scientifiques. Il procède ensuite au classement des textes en deux catégories, la catégorie des textes littéraires, qui comprennent les textes philosophiques, humanistes, la seconde est celle des textes scientifiques et techniques et les textes dits actuellement textes à objectifs spécifiques ou textes de langues de spécialité (Snell-Hornby, 1988) .

De sa part, Reiss (Reiss & Ladmiral, 1995) est parmi les premiers à porter son attention sur la typologie des textes en traduction en se basant sur la fonction du texte plutôt que sur son sujet. La typologie de Reiss s'inspire de la conception fonctionnelle du langage de Karl Bühler qui répertorie trois fonctions langagières : manifestation, déclenchement et représentation. Reiss ajoute à cette catégorisation trois autres fonctions apportées par Jakobson : la fonction expressive qui comprend les textes littéraires, textes subjectifs par excellence, et la fonction appellative (Reiss & Ladmiral, 1995, p. 110) englobant les discussions, les textes de propagande et de publicité et la fonction informative qui regroupe les textes juridiques, les contrats, et textes philosophiques pour ne citer que ceux-là. Toutefois, ce que l'on reproche à Reiss est de considérer que tous les textes à objectifs spécifiques sont des textes informatifs. A ce moment, on est en droit de nous demander si le contrat légal a pour vocation d'apporter des informations sur les parties uniquement.

Il est de notoriété que le contrat légal, même s'il contient des informations à propos des parties au contrat telles que le vendeur, l'acheteur et le notaire qui l'a reçu et transcrit, exhorte les parties et acteurs potentiels tels que les héritiers ou l'avocat à accomplir une action légale à effets contraignants pour les parties au contrat, c'est-à-dire la remise de la propriété par le vendeur et le paiement du prix par l'acheteur.

La recherche sur la fonction de la langue a incité les traductologues à se concentrer sur le caractère pragmatique des textes, mais certains d'entre eux n'accordent aucune importance à la traduction spécialisée et nient que le pragmatisme a son rôle à jouer dans les textes à objectifs spécifiques. D'autres parmi les

tenants de l'école Leipzig en Allemagne prennent la défense de la traduction spécialisée, soulignant que le pragmatisme doit être pris en compte lorsqu'il s'agit de telles traductions (Sarcevic, 1997, p. 12).

Bien que Gémard ait classé les textes juridiques parmi les textes pragmatiques, Il met en garde contre les dangers du recours au pragmatisme dans la traduction du texte juridique, ce qui, selon lui, ne signifie pas recourir au littéralisme ou traduire mot à mot, car cela conduira à la production d'un texte qui ne respecte ni la langue ni l'esprit du droit. Il finit par conseiller au traducteur de ne pas se mettre à la place de l'auteur du texte original, d'oublier sa pensée et de s'en libérer entièrement pour produire un texte qui lui est propre (Gémard J.-C. , 1995).

D'autres typologies textuelles voient le jour comme celle de Weber, employée pour démontrer que les caractéristiques linguistiques formelles des textes à objectifs spécifiques se déterminent par la fonction du texte en question. Par conséquent, Weber suggère une typologie pour les textes à objectifs spécifiques et classe les textes selon les typologies fonctionnelles de Halliday (Sarcevic, 1997, p. 7).

Il est important de noter que les textes juridiques varient en quantité et en nombre selon leurs concepteurs : avocats, juges, notaires et selon les branches du droit auxquelles ils appartiennent. On retrouve des textes appartenant au droit privé tels que les contrats, d'autres au droit international public tels que les traités internationaux.

Concernant la typologie des textes à objectifs spécifiques dont font partie les textes juridiques, Sarcevic estime qu'elle s'est développée après la Seconde Guerre mondiale, notamment avec Fedorov, qui l'augmenta de textes commerciaux, officiels et autres textes scientifiques et techniques, refusant ainsi, le regard méprisant de Schleiermacher à l'égard de ces textes par rapport aux textes littéraires, estimant ainsi que le traducteur de ce type de textes devrait avoir une bonne connaissance de leur objet (Sarcevic, 1997, pp. 6-7).

Dans la même perspective, Casagrande classe les textes en quatre types : textes à objectifs spécifiques, ou pragmatiques, textes poétiques et esthétiques, textes religieux et textes ethnographiques. Puis, Jumpelt (Sarcevic, 1997, p. 7) fait de la typologie le fondement de son premier ouvrage destiné à la traduction spécialisée, où il classe tous les textes à objectifs spécifiques dans la catégorie des textes pragmatiques. Cette dernière comprend les documents officiels et diplomatiques, les correspondances commerciales, les textes militaires, etc.

À cet égard, Sarcevic soulève la question de la traduction de textes dits d'autorité dans la traduction juridique, c'est-à-dire la traduction de textes de lois, de constitutions, de traités internationaux et d'accords internationaux qu'elle considère comme contraignants et relevant du processus juridique (Sarcevic, 1997, p. 20), c'est-à-dire utilisés par les autorités judiciaires tels que les tribunaux comme document servant à expliciter les textes de loi. Citons à titre d'exemple la traduction d'un accord en plusieurs langues, le texte ainsi traduit sera producteur d'effets juridiques dans chaque langue de traduction. A cela s'ajoute la traduction de documents d'institutions juridiques vers plusieurs langues en préservant la fonction communicative du texte traduit. Toutefois, de nombreuses institutions telles que l'Union Européenne ou les Nations Unies, posent un ensemble de règles et de normes que les traducteurs juridiques y travaillant doivent suivre, Chose qui explique la différence dans la manière de traduire les textes juridiques d'une institution à une autre.

Gémard, Dans le même contexte, estime que trois caractéristiques distinguent le texte juridique des autres textes :

- son caractère normatif,
- son style
- son vocabulaire qui lui est propre (Gémar J.-C. , 2010).

**4. Typologie des textes juridiques de Bocquet :** Bocquet estime que le texte juridique représente un enjeu fondamental pour la traduction juridique quant à sa définition chez les hommes de loi et ceux qui s'y intéressent qu'ils soient juristes ou linguistes juridiques (Bocquet, 2008). Actuellement le texte juridique se définit comme tout texte parlant du droit. C'est ce que Bocquet rejette car la définition est superficielle et manque d'exactitude. Il avance que tout texte décrivant une situation juridique est considéré par certains comme juridique tel que faire le récit de faits judiciaires dans la presse écrite.

Selon Bocquet, la définition du texte juridique devrait se fonder sur les formes expressives du discours juridique. Par une approche purement pragmatique, le traducteur et le linguiste [juridique] devraient se contenter de proposer une typologie fondée sur l'aspect formel du discours ou, plus précisément, sur sa logique. Partant de là, Bocquet estime qu'il y a trois types de textes que l'on peut qualifier de juridiques (Bocquet, 2008, p. 10):

- les textes normatifs
- les textes d'application du droit
- les textes qui portent sur l'esprit du Droit, souvent appelés textes doctrinaux ou de pensée juridique.

#### **4.1 Textes normatifs :**

Bocquet regroupe au sein de cette catégorie tous les textes juridiques appartenant aux codes : code civil, constitution, ordonnance, décret et décision. Il ajoute à cette catégorie les conditions générales qui réglementent les contrats tels que les contrats de vente, d'assurance et de location, ainsi que certaines instructions que l'on trouve dans différents endroits. Concernant la forme du discours des textes normatifs, Bocquet considère que leur discours est un discours performatif (Bocquet, 2008, p. 10), à l'opposé du discours descriptif que l'on utilise généralement dans la vie courante ou dans le langage courant.

Les plus grands problèmes liés à la traduction juridique ne sont donc, dès le départ, ni terminologiques ni même phraséologiques (Bocquet, 2008, p. 11).

#### **4.2 Textes juridictionnels :**

Pour Bocquet les textes juridictionnels sont des textes qui traitent de la règle et du fait juridiques. Il déclare qu'il ne se réfère pas dans son classement à celui de Corney, qui ne comprend que des textes législatifs, judiciaires et coutumiers. Bocquet y ajoute les textes de documents administratifs et de police appartenant (Bocquet, 2008, p. 11), selon lui, au discours descriptif.

Quant au style du discours descriptif, son vocabulaire et ses règles grammaticales lui sont propres et différent d'une langue à une autre.

#### **4.3 Textes doctrinaux ou de pensée juridique :**

Les textes doctrinaux ou de pensée juridique comprennent un nombre considérable de textes produits par des rédacteurs juridiques en réponse à d'autres textes juridiques, ou traitant d'une question juridique donnée. Bocquet voit en cette catégorie de textes une catégorie hybride portant dans certains textes normatifs un commentaire sur une loi, un statut général.

Cette hybridité peut se manifester à l'intérieur des textes judiciaires, ou de textes servant de commentaire à des décisions judiciaire, etc. Dans ce sens, Bocquet souligne que Gérard Cornu, en s'appuyant sur une approche linguistique, rejette l'inclusion de ce troisième type de textes et propose le discours coutumier,



qui regroupe les proverbes et les aphorismes juridiques d'origine latine ou romaine qui ont leur poids dans le système juridique français.

Mais Bocquet, s'appuyant sur une approche pragmatique ne pense pas que le traducteur soit souvent confronté à ce genre de discours d'une part, et qu'il peut commenter sa traduction d'autre part. C'est ce que Bocquet considère comme une description du concept plutôt que sa traduction.

## **5. Textes à objectifs spécifiques :**

La principale particularité des textes juridiques réside dans le fait qu'ils passent par le creuset de la langue juridique. En effet, Ils sont formulés dans une langue spéciale communément appelée langue du droit que **Sager** définit comme étant une langue à visée communicationnelle spécifique entre spécialistes (Sarcevic, 1997, p. 9). Cependant, une controverse existe, elle concerne la définition de la fonction du texte juridique. Certains théoriciens de la traduction, à l'image de Reiss, le classent dans la catégorie des textes informatifs (Reiss & Ladmiral, 1995, p. 113). Une classification que Sarcevic rejette considérant que même si les textes de loi et les contrats ont un caractère informatif, il n'y est pas dominant. C'est ce qui a poussé Peter Newmark à considérer ces textes comme normatifs et directifs, mais il les classe, ensuite, dans la catégorie des textes expressifs, à l'image des textes littéraires et de correspondances personnelles. Quant à Sager, il estime que les textes juridiques ont, pour le grand public, un objectif informatif et un objectif directif pour un groupe spécialisé d'individus (Sarcevic, 1997, p. 9).

Sarcevic souligne également que la traduction juridique devrait prendre en compte les considérations juridiques sans pour autant mettre à l'écart les préoccupations de la théorie générale de la traduction, telles que la typologie des textes, la fonction communicative du texte juridique et ses différentes classifications (Sarcevic, 1997, p. 9).

## **6. Autres typologies de textes juridiques**

Selon Sarcevic, la théorie du droit classe les textes juridiques sur la base de la langue en plusieurs catégories. Nous y retrouvons la typologie binaire qui classe les textes en textes législatifs et textes réglementaires dont les textes informatifs correspondant aux fonctions performative et descriptive. Sarcevic avance une typologie ternaire regroupant les textes purement performatifs tels que les textes de loi, les contrats, les accords ...etc, qui sont des textes normatifs, les textes mixtes descriptifs en premier lieu et performatifs en second lieu tels que les décisions judiciaires, les procédures administratives, les procès les requêtes judiciaires, et en dernier, les textes purement descriptifs qui englobent les textes de la pensée juridique, les livres, les articles scientifiques et les encyclopédies juridiques (Sarcevic, 1997, p. 11).

Dans le même contexte, et sur la base de la fonction communicative du texte, Cao donne trois principaux types de traduction juridique (Cao, 2007, p. 12):

### **6.1 Traduction juridique à visée normative :**

Ce type concerne la traduction des textes de lois internes et internationales d'une langue vers une autre ou vers plusieurs langues comme c'est le cas de l'Union Européenne où s'exerce la traduction du droit par excellence et où le texte traduit fait force de loi au même titre que l'original. C'est ce que considère Sarcevic non pas comme une traduction de la loi, mais plutôt la loi en elle-même (Sarcevic, 1997, p. 20).

### **6.2 Traduction juridique à objectif informatif :**

Elle comprend les documents juridiques visant à fournir au lecteur du texte cible des informations juridiques sur une situation donnée comme les lois, les décisions de justice et les travaux juridiques scientifiques. Cependant, ces textes n'ont force de loi que dans la langue d'origine. Si un texte de loi est

rédigé en français puis traduit vers l'anglais, il est destiné à informer le lecteur anglais uniquement et n'aura donc pas force de loi.

### 6.3 Traduction juridique à objectif général ou judiciaire :

Ce type de traduction est descriptif et comprend les documents de plaidoyers, d'accusations de contrats, d'accords, les textes ordinaires, les correspondances commerciales, les témoignages les déclarations de témoins...etc. Il existe des textes qui ont des effets juridiques résultant de leur utilisation dans le processus judiciaire comme les contrats. Cao considère que le métier de traducteur juridique porte sur de nombreux documents qui n'ont pas nécessairement d'effets juridiques.

Pelage présente à son tour une typologie des traductions sur la base des textes à traduire, la compétence du traducteur et les connaissances nécessaires à la réalisation de la traduction (Pelage J. , 2001).

Il classe les traductions en traduction générale où le traducteur traite des textes généraux qui ne nécessitent qu'une culture générale et une maîtrise des techniques de traduction. Dans ce type de traduction la priorité est donnée au lecteur de traduction.

Dans le deuxième type de traduction, la traduction littéraire, le traducteur doit être spécialiste des textes littéraires et comprendre les deux cultures littéraires mises en jeu : la culture d'origine et la culture cible. Dans ce type de textes la priorité est accordée à l'auteur, en prêtant attention à la forme qui habituellement est à l'origine de l'esthétique du texte littéraire.

Le troisième type de traduction est celui de la traduction spécialisée, qui regroupe de nombreux domaines de connaissances tels que la technologie, la biologie, l'économie et le droit. C'est une traduction qui nécessite des connaissances spécialisées, en plus de la maîtrise du transfert du contenu spécialisé d'une langue à une autre et de la culture d'origine à la culture cible. Dans ce type de traduction, la priorité est accordée au lecteur de la traduction plutôt qu'à l'auteur du texte original.

Critères	Textes généraux	Textes littéraires	Textes spécialisés
<b>But du texte</b>	Informatif	Esthétique	Transfert de connaissances
<b>Place de l'imaginaire</b>	variable	considérable	Faible
<b>Nature de la langue</b>	Langue courante	Diversité linguistique	Discours spécialisé
<b>Rôle de la forme</b>	Secondaire	Primordial	Secondaire
<b>Projection de l'auteur</b>	variable	considérable	Faible
<b>Ancrage dans le temps</b>	Charge définie par le moment présent	Intemporalité	Charge historique
<b>Connaissance nécessaire pour comprendre</b>	Culture générale	Culture littéraire	Culture spécialisée
<b>Explicabilité du message</b>	inexplicable	Explicable	Explicable
<b>Reformulation de la part du traducteur</b>	Priorité au lecteur	Priorité accordée à l'auteur	Priorité accordée au lecteur
<b>Compétence du traducteur</b>	Traducteur général	Traducteur littéraire	Traducteur spécialisé

Figure1. Tableau de classification des textes en vue de leur traduction (Pelage) (Pelage J. , 2001, p. 70)

## 7. Conclusion :

En guise de conclusion, nous pouvons dire que la traduction juridique, bien qu'elle fasse partie de la traduction générale, et qu'elle passe par les mêmes étapes de la traduction notamment la lecture, la compréhension, la déverbalisation et la reformulation dans la langue cible, sa spécificité réside dans son rapport au droit et à la langue juridique. Elle nécessite du chercheur et du traducteur une connaissance des problèmes qu'elle pose. Nous avons essayé tout au long de ce travail de montrer que la problématique de la traduction juridique connaît un enchevêtrement tel, qu'il n'est pas possible de l'évoquer sans aborder le droit ou les systèmes juridiques dont relève tout texte juridique en plus de la formation du traducteur juridique. Ce dernier doit être spécialisé afin de produire un texte juridique cible équivalent à l'original tant sur le plan juridique que celui du sens. Il en va de même pour le discours juridique. Plus la langue du texte est déterminée selon une typologie basée sur son caractère sémantique (pragmatique), plus le traducteur juridique est à même de réduire la recherche d'éventuels équivalents, car il s'appuiera sur les caractéristiques de chaque discours juridique, législatif soit-il ou judiciaire ou autre. Nous avons porté toute notre intention sur le discours juridique partant de la considération selon laquelle le droit ne prend corps que par la langue. Chose qui nécessite des études approfondies notamment sur la langue juridique arabe. Cette dernière n'a pas bénéficié de l'intérêt qu'elle mérite de la part des hommes de loi et des linguistes contrairement à ce que l'on trouve dans d'autres langues, notamment la langue juridique française.

## REFERENCES :

- Bocquet, C. (2008). *La traduction juridique. Fondement et méthode*. Bruxelles: de Boeck (coll. « Traducto »).
- Cao, D. (2007). *Translating Law. The international Journal of speech, Language and the Law* .
- Gémar, J. (2000). *Art, Méthodes et Techniques de la traduction juridique* ». Consulté le 07 20, 2022, sur 9h05 lex:  
[https://www.9h05.com/wa\\_files/Art\\_20et\\_20techniques\\_20de\\_20la\\_20traduction\\_20juridique.pdf](https://www.9h05.com/wa_files/Art_20et_20techniques_20de_20la_20traduction_20juridique.pdf)
- Gémar, J.-C. (2010, juin 08). *Traduire le texte pragmatique*. Consulté le Décembre 19, 2013, sur ILCEA: URL : <http://ilcea.revues.org/798>
- Gémar, J.-C. ( 1995). *Traduire ou l'art d'interpréter , Langues, Droit et Société : éléments de jurilinguistique*. Québec , Canada: Presses de l'université Québec.
- Pelage, J. (2001). *Eléments de traductologie juridique. Applications aux langues romanes*. France: autoédition.
- Pelage, J. ( 2007). *La traduction des discours juridiques. Problématique et méthodes*. France: Edité par l'auteur.
- Reiss, K., & Ladmiral, J. R. (1995). *Problématiques de la traduction*. Viena: Economica.
- Sarcevic, S. (1997). *New approach to legal translation*. Boston: Kluwer International law; The Hague.
- Snell-Hornby, M. ( 1988). *Translation Studies: An Integrated Approach. Language Arts & Disciplines John Benjamins Publishing* , 79.



### **Biographies des auteurs :**

**BENCHERIF Mohammed Hichem** est enseignant chercheur de rang magistral au Centre Universitaire Nour Bachir El Bayadh, titulaire de doctorat es-sciences de l'université d'Oran2 depuis 2017, il enseigne la traduction et les langues. Ses travaux de recherche portent sur la traduction juridique, la didactique de la traduction, l'enseignement à distance des langues, lexicographie bilingue, les discours juridiques. Il a publié plusieurs articles dans des revues de renom tant nationales qu'internationales, de plus il a publié des ouvrages portant sur la traduction juridique, il s'apprête à publier, prochainement, avec un groupe de chercheurs un dictionnaire bilingue des expressions idiomatiques.

**KADAOUI Soumia** : Enseignante au cycle secondaire. Elle a obtenu son Doctorat en traduction et terminologie à l'institut de traduction à l'université d'Oran1, elle a également un master en traduction et linguistique. Ses domaines de recherche incluent la traduction des œuvres littéraires, la traductologie, la terminologie en fusionnant des idées de domaines autres que la traduction littéraire à savoir la traduction automatique et l'informatique. Elle a produit 19 communications et publications, dont 2 publications internationales, 6 publications nationales, 6 communications internationales.